



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le dix juin deux mille vingt et un, à 17 heures à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 04.06.2021

Etai^{ent} présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,
Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Rodolphe BIZET, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/06/2021, Monsieur Arnaud ROCHE est représenté par Monsieur Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/06/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

N°04.2021

13/ CONVENTION AVOCAT :

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs notamment aux pouvoirs de police du Maire et notamment de police administrative,

Considérant la délibération n°02 2018 du 15 janvier 2021 aux termes de laquelle le premier adjoint avait été désigné afin de représenter les intérêts de la commune en justice ou dans les contrats,

Considérant le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 18 mars 2021 reçu en mairie le 23 avril 2021 faisant état de l'illégalité de cette délibération et demandant son retrait,

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver la continuité des dossiers contentieux,

Considérant la qualité des services tant en matière de conseil que de contentieux du Cabinet de Maître Philippe CHRESTIA, avocat à Nice, 31 boulevard Victor Hugo, ayant en charge les dossiers contentieux de la Commune depuis la première convention conclue avec la commune le 15 juin 2001, et reconduite jusqu'à ce jour,

Considérant l'intérêt avéré de connaître l'historique desdits dossiers afin de mieux défendre les intérêts de la commune, et dans un souci de continuité des suivis des dossiers en matière de contentieux

Monsieur le Maire, par souci de transparence, rend compte au Conseil Municipal de la proposition de reconduction de la convention d'assistance juridique de Maître Philippe CHRESTIA, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la reconduction de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la reconduction de la convention de Maître Philippe CHRESTIA

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_13-DE
Regu le 16/06/2021

M. DONADEY Nicolas propose d'amender la délibération.

M. DONADEY Nicolas rappelle que :

-Le dépôt des amendements peut se faire en séance (CAA NANCY 4 juin 1998 *Ville de Metz*, req n°97NCO2102)

- Aucune délégation n'est consentie au maire par le conseil municipal notamment :
Délégations permettant de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- malgré plusieurs demandes, M. le Maire n'a pas mis à disposition des élus la convention en cours pour l'année 2020.
- La convention proposée dans la délibération initiale n'a pas été transmise aux élus avant le conseil municipal empêchant ainsi aux conseillers d'avoir le temps de travail nécessaire pour délibérer en connaissance de cause.

M. DONADEY Nicolas présente au conseil municipal la convention proposée par le Cabinet Adden avocats Méditerranée.

Cette convention a été envoyée par mail à l'ensemble des élus, Maire y compris, le mardi 8 Juin.
Cette convention a pour but d'apporter un soutien juridique à tous les élus dans l'exercice de leur mandat.

**Le Conseil Municipal,
Où il a exposé et après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Désigne le cabinet Adden avocats Méditerranée pour assurer en lieux et place du cabinet ASSO-CHRESTIA la défense de la Commune dans les contentieux en cours: Camping le Cians, Valcoeur, Kadhouri .
- Autorise Monsieur le Maire à résilier la convention liant la commune au cabinet ASSO-CHRESTIA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le report de cette délibération, n'ayant eu aucune connaissance ni explication au sujet de cette convention avec le Cabinet d'Avocats désigné par le Conseil Municipal, et n'ayant jamais rencontré les avocats de ce cabinet.

Vote concernant l'amendement de la délibération :

VOTES :

Pour : 11

Contre :1

Abstentions :0

Mr Frédéric PASQUIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire vote contre l'amendement.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_13-DE
Regu le 16/06/2021

Vote concernant la délibération amendée :

VOTES :

Pour : 9

Contre : 3

Abstentions : 0

Mr Frédéric PASQUIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire vote contre cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

Le Maire.



AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_13-DE
Regu le 16/06/2021